



Violer la femme, tuer le peuple

J'étais enceinte de trois mois lorsque mon mari est décédé. Le 6 avril 1994, avant même que nous apprenions la mort de Habyarimana, une milice a emmené mon mari, affirmant qu'il savait où se cachaient les rebelles qui avaient tué le président. Après trois jours d'attente sans qu'il ne revienne, j'ai abandonné tout espoir de le revoir un jour. Le troisième jour, j'ai été attaquée puis emmenée par un groupe de milice. Aux bureaux des autorités du village, j'ai retrouvé plusieurs femmes avec qui j'ai été emprisonnée pendant un mois. Pendant ce temps, la milice venait nous violer. Je ne me souviens plus combien d'hommes m'ont violée. (...) Jour après jour, les viols ont continué. Ils étaient particulièrement durs avec les femmes enceintes. Ils ont menacé de me couper et d'ouvrir mon ventre, et ils ont tout fait pour que j'aie une fausse couche¹.

Mushimire, survivante du génocide rwandais

Le 4 avril dernier, nous soulignons les 25 ans du génocide des Tutsis au Rwanda. Un bien triste anniversaire qui n'est pas sans rappeler la mort de 800 000 personnes entre avril et juillet 1994. À ces victimes du génocide s'ajoutent également des milliers de femmes, d'enfants et d'hommes victimes de violences à caractères sexuels. Selon le rapporteur spécial des Nations Unies sur le Rwanda, elles sont entre 250 000 et 500 000 à avoir été violées lors du génocide rwandais. L'exemple du génocide rwandais n'est malheureusement pas unique en son genre. Depuis les années 1970, des chercheurs se sont intéressés aux violences sexuelles lors de conflits armés. En revanche, l'approche genrée des phénomènes génocidaires est plus récente. Ce retard s'explique entre autres par le fait que certains spécialistes estimaient qu'il n'était pas opportun de différencier l'expérience des hommes de celui des femmes dans le cadre génocidaire. Pourtant, loin de vouloir minimiser la finalité du génocide, l'utilisation d'une approche genrée cherche plutôt à comprendre les diverses formes de victimisation qui en résulte et permet de remettre en question

¹ <http://www.un.org/en/preventgenocide/rwanda/testimonies/pdf/95%20-%20Mushimire2009.pdf>

la temporalité même des génocides. En effet, on tend souvent à oublier que l'expérience des victimes, celles qui survivent du moins, perdure bien au-delà du génocide.

Plusieurs moments illustrent bien le caractère genré de l'acte génocidaire. D'abord, il y a la séparation des hommes et des femmes, puis l'extermination souvent rapide de l'élite militaire et intellectuelle, de surcroît masculine, du groupe visé. Le but est d'éliminer tous ceux qui posent une menace à l'exécution du plan génocidaire. Il s'agit ici d'un facteur commun dans plusieurs cas de génocides. Au début de l'année 1915, alors que le gouvernement ottoman prend des mesures contre la population arménienne, ce sont d'abord les soldats arméniens qui sont visés par un désarmement forcé. Quelques mois plus tard, le 24 avril 1915, le ministre de l'Intérieur, Talaat Pacha, donne l'ordre de faire arrêter et exécuter les intellectuels arméniens. S'ensuivent alors le massacre d'hommes d'âge militaire, puis la déportation de ceux qui restent – principalement des femmes, des enfants et des hommes âgés. Kaïané Abrahamian, une jeune fille d'Erzeroum rescapée des massacres et dont le témoignage a été recueilli en 1918 par le lieutenant français Poidebard raconte cette séparation :

Après quelques jours, nous arrivâmes à Khemar où tous les hommes furent pris (...). Dans cet endroit, les jeunes gens furent emmenés sur une montagne et tout à coup nous entendîmes des coups de fusil, nous ne sûmes jamais ce qui était arrivé, nous pleurons à fendre l'âme².

Dans le témoignage de Mushimir présenté au début de ce texte, la survivante du génocide rwandais note également la séparation avec son mari, séparation qui la laisse sans défense face aux attaques de la milice hutue qui survient quelques jours plus tard. Le même phénomène se produit également en Bosnie où on

² Beylerian Arthur, *Les Grandes puissances, l'Empire ottoman et les Arméniens dans les archives françaises : 1914-1918*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1983, p. 530.

Depuis les années 1970, des chercheurs se sont intéressés aux violences sexuées lors de conflits armés. En revanche, l'approche genrée des phénomènes génocidaires est plus récente.... loin de vouloir minimiser la finalité du génocide, l'utilisation d'une approche genrée cherche plutôt à comprendre les diverses formes de victimisation qui en résulte et permet de remettre en question la temporalité même des génocides. En effet, on tend souvent à oublier que l'expérience des victimes, celles qui survivent du moins, perdure bien au-delà du génocide.

assiste à la séparation systématique des hommes et des femmes dès le début de la guerre en 1992. Le meilleur exemple reste sans doute celui des massacres de Srebrenica où plus de 8000 hommes et adolescents bosno-musulmans sont tués entre les 11 et 16 juillet 1995. Le but ici est encore une fois d'empêcher les hommes qui sont en mesure de se battre de prendre les armes. Comme le souligne l'historienne Katharine Derderian qui s'est intéressée au cas arménien, les hommes et les femmes partagent un sort commun – c'est-à-dire l'extermination du groupe – mais vivent une expérience bien différente du génocide³.

L'expérience juive lors de la Seconde Guerre mondiale est quelque peu différente alors qu'hommes et femmes, sans distinction de sexe, sont envoyés vers les ghettos puis vers les camps d'extermination. Mais cela ne signifie pas pour autant que les Juifs ne sont pas, eux aussi, soumis à des violences genrées. L'arrivée du genre comme outil d'analyse dans les études sur la Shoah a toutefois pris un certain retard par rapport aux autres cas de génocide. Cela s'explique entre autres par le fait qu'on a longtemps défendu l'idée voulant qu'il n'y eût pas de distinction dans le traitement accordé par les Nazis aux femmes et aux hommes juifs. On a également longtemps défendu l'idée selon laquelle le viol des femmes juives dans les camps de concentration était rare, notamment en raison de l'idéologie nazie qui interdisait les relations sexuelles et amoureuses entre soldats allemands et femmes juives. Et s'il est vrai que le nombre de témoignages rapportant des cas de viols reste restreint dans le cas du génocide juif, des études récentes ont montré que les violences à caractères sexuelles, incluant le viol, étaient plus fréquentes que ce qu'on a pu croire initialement. Leur absence des sources primaires vient d'abord de la difficulté qu'éprouvent les victimes à parler des violences auxquelles elles ont dû faire face, mais également du fait que les hommes aryens pouvaient être sévèrement punis pour avoir eu des relations sexuelles avec une femme appartenant à un groupe qualifié « d'indésirable ». Plusieurs d'entre eux vont préférer détruire toutes preuves de leur transgression en tuant leurs victimes. L'historienne Doris L. Bergen explique d'ailleurs que l'idéologie nazie n'a pas empêché

³ Derderian Katherine, « Common Fate, Different Experience: Gender-Specific Aspects of the Armenian Genocide, 1915-1917 », *Holocaust and Genocide Studies*, vol. 19, no 1, Spring 2005, 1-25.

les violences à caractère sexuelles, mais elle a plutôt déterminé leur forme⁴.

Les violences sexuelles commises en temps de guerre ont été pendant longtemps considérées comme des pratiques inhérentes au déroulement des conflits; à un point tel où on en est venu à normaliser leur pratique. La reconnaissance du viol comme crime de guerre, par exemple, a été longue et sinueuse. En réponse aux viols perpétrés pendant la Seconde Guerre mondiale, l'article 27 de la Quatrième Convention de Genève de



1948 spécifiait que « les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à leur pudeur ». Ce n'est toutefois pas avant 1992, avec les viols en masse de femmes en ex-Yougoslavie, que la question s'est imposée au Conseil de sécurité des Nations unies. Le 18 décembre 1992, le Conseil déclarait que le viol massif et systématique des femmes, particulièrement de femmes musulmanes en Bosnie-Herzégovine, constituait « un crime international qu'on ne pouvait ignorer ». Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui s'est ouvert en mai 1993, était l'un des premiers à inclure le viol parmi les crimes contre l'humanité. Il faut toutefois attendre l'an 2000 pour que le Conseil de sécurité des Nations unies déclare que le viol et les autres violences sexuelles en temps de conflits peuvent être un élément constitutif de génocide. En 2001, devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, Jean-Paul Akayesu, un bourgmestre de la commune de Taba pendant le génocide, a été le premier à être reconnu coupable de viol génocidaire. Mais quelle est donc la différence entre un viol commis en temps de guerre et le viol génocidaire? C'est ce que je vous propose d'examiner dans le prochain numéro d'*Intersection*.

Marie-Michèle Doucet

Secrétaire de la langue française

Professeure adjointe, Collège militaire royal du Canada

(au-dessus) Conception du drapeau du Rwanda en empreinte de pouce.

⁴ Doris L. Bergen, « Sexual Violence in the Holocaust: Unique and Typical? », dans *Lessons and Legacies VII: The Holocaust in International Perspective*, Dagmar Herzog (dir.), Northwestern University Press, 2006, pp. 179-200.